

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 06 mars 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 0
- Votants : 15
- Absents : 4

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/18

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE – LA BELLE EPOQUE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 novembre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu de l'économie circulaire et solidaire dans le cadre de l'opération « Economie de demain ».

Il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération visant à autoriser le dépôt de la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 et à approuver l'actualisation des montants du tableau de financement, intégrant l'ajustement du temps de travail de l'agent affecté à la mise en œuvre du projet, tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque	13 350.00 €	Financement LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 »	13 527.86 €
Frais salariaux et coûts indirects	3 559.83 €	Autofinancement	3 381.97 €
TOTAL	16 909.83 €		16 909.83 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire - la Belle Epoque ».

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque », tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 13 527.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 »,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.